



ARRETE N°03-15-2025
Portant autorisation de pose d'enseignes

Le Maire de la Ville de RIBERAC,

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne référencée n° AP 024 352 25 D0003, présentée par Madame Sophie LESNARD représentant la société ATELIER CREATION COUTURE, demeurant 9 rue Jean Moulin 24600 RIBERAC,
VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiment de France en date du 3 avril 2025.

CONSIDERANT que l'installation prévue pour ces enseignes répond aux exigences imposées par le Code de l'environnement ;

ARRETE :

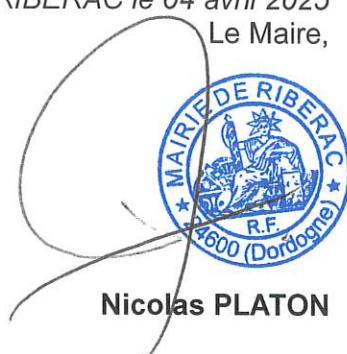
ARTICLE 1 : L'autorisation pour l'installation d'enseignes sur l'immeuble sis 9 rue Jean Moulin 24600 RIBERAC est accordée.

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la DORDOGNE
- Au demandeur

Fait à RIBERAC le 04 avril 2025
Le Maire,



Nicolas PLATON